

Conseil municipal

Séance extraordinaire du 28 juin 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 28 juin 2022 à 19 h 55, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Marianne Lambert, Patricia Poissant, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux, Annie Surprenant et messieurs les conseillers, Jean Fontaine, Sébastien Gaudette, Jérémie Meunier, François Roy et Marco Savard sont présents. Madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Monsieur Stéphane Beaudin, directeur général adjoint, et Madame Stéphanie Delisle-Goudreau, greffière adjointe, sont présents.

— — — —

28 juin 2022

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 55.

ORDRE DU JOUR

CM-E-20220628-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis et préadressé à tous les membres du conseil municipal en annexe à l'avis de convocation daté du 27 juin 2022 qui leur a été signifié dans les délais requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

CM-E-20220628-6.1

Signature d'un protocole d'entente avec la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT que la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. a été créée par lettres patentes émises le 16 janvier 1992 sous le libro C-1378, folio 66;

28 juin 2022

CONSIDÉRANT que le 20 décembre 1995 est intervenue une entente définissant le mandat de la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'organisation du festival de montgolfières sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et a depuis, fait l'objet de plusieurs renouvellements;

CONSIDÉRANT que les parties désirent collaborer dans le cadre d'un projet d'électrification du site de l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente pour le projet d'électrification du site de l'International de montgolfières avec la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

RESSOURCES HUMAINES

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

TOPONYMIE ET CIRCULATION

TRAVAUX PUBLICS

SÉCURITÉ PUBLIQUE

URBANISME

CM-E-20220628-14.1

**Adoption du plan de conservation des milieux naturels
modifié**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a adopté un plan de conservation de ses milieux naturels en zone urbaine et qu'un processus de demande de reconnaissance d'une réserve naturelle est en cours;

CONSIDÉRANT que le 15 juin 2009, par sa résolution n° 2009-06-0343, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu procédait à l'adoption de son premier plan de conservation des milieux naturels visant 286 ha;

CONSIDÉRANT que le 19 mai 2015, par sa résolution n° 2015-05-0259, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu procédait à l'adoption de son nouveau plan de conservation prévoyant la conservation de 386 hectares de terrains boisés et de friches;

CONSIDÉRANT que le 5 septembre 2017, par sa résolution n° 2017-09-0654, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu procédait à la modification du plan de conservation adopté le 19 mai 2015 prévoyant la conservation de 388 hectares de terrains boisés et de friches;

CONSIDÉRANT que la révision actuelle permet d'ajouter 28 658 mètres carrés supplémentaires au plan de conservation et assure donc la protection de 391 ha de milieux naturels;

CONSIDÉRANT que le plan de conservation est évolutif en ce sens que les limites des secteurs de conservation ne sont pas immuables et peuvent être modulées au besoin, le tout en assurant cependant qu'une telle modulation n'entraîne aucune perte nette de superficie protégée et qu'elle constitue un gain environnemental;

28 juin 2022

CONSIDÉRANT la Stratégie de développement durable dont l'une des cibles est 0 % de perte de milieux naturels.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que la modification du plan de conversation des milieux naturels adopté par la résolution n° 2015-05-0259 soit accordée.

Que le document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante soit adopté à titre de plan de conservation des milieux naturels en zone urbaine, à savoir :

- Le plan portant le numéro UR-408 intitulé « Plan de conservation des milieux naturels » préparé par le Service de l'urbanisme et daté du 20 juin 2022.

Que ce plan de conservation soit évolutif en ce sens que les limites des secteurs de conservation ne sont pas immuables et peuvent être modulées au besoin, le tout en assurant cependant qu'une telle modulation n'entraîne aucune perte nette de superficie protégée et qu'elle constitue un gain environnemental.

Que le plan de conservation modifié adopté par la présente résolution remplace ceux adoptés par les résolutions n°s 2009-06-0343, 2015-05-0259 et 2017-09-0654.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

AVIS DE MOTION

CM-E-20220628-16.1

Avis de motion – Règlement n° 2120 - Règlement autorisant le financement de travaux de construction de trottoir pour les rues Plante et Laberge

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Claire Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption Règlement autorisant le financement de travaux de construction de trottoir pour les rues Plante et Laberge.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Claire Charbonneau conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-E-20220628-16.2

Avis de motion – Règlement n° 2121 - Règlement modifiant le règlement n° 1802 décrétant la création d'un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées (Écoprêt)

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Lyne Poitras, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1802 décrétant la création d'un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées (Écoprêt).

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Lyne Poitras conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

28 juin 2022

CM-E-20220628-16.3

Avis de motion – Règlement n°2122 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 140 000 \$ afin de financer les demandes admissibles au programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Annie Surprenant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 140 000 \$, afin de financer les demandes admissibles au programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÈGLEMENTS

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL**

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

28 juin 2022

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-E-20220628-21

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 20H07.

Andrée Bouchard
Mairesse

Stéphanie Delisle-Goudreau
Greffière adjointe